

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté n°225/2023 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement :
animation de Noël*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°150/2022 du 16 novembre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande formulée le 04 octobre 2023 par l'association « SOYONS CURTA PETRA », représentée par Mme EPECHE Huguette, 1 Moulin des Pradoux - Layat 63120 COURPIERE, pour organiser une manifestation sur le thème de Noël Place de la Libération à COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Libération à COURPIERE afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 02 décembre 2023, de 08h00 à 20h00, l'association « SOYONS CURTA PETRA » est autorisée à organiser une manifestation sur le thème de Noël dénommée « Goûter de la Mère Noël », Place de la Libération, sur les places de parking situées face aux N°13 à 23 à COURPIERE comme définie dans la demande.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le 02 décembre 2023, de 08h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Libération (places et voie de circulation situées face aux n°13 à 23).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « SOYONS CURTA PETRA » qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

